

# Les Prisons Ordinaires sous l'Ancien Régime.



*Le Châtelet de Paris*

*Tout a été dit sur l'état matériel des prisons de l'Ancien Régime, état qui d'ailleurs se prolonge bien au-delà de la Révolution. De nombreux documents attestent l'entassement des prisonniers, la promiscuité et l'insalubrité qui en résultent, les abus des geôliers...*

## Une définition possible de la prison ordinaire sous l'Ancien Régime

Rappelons que jusqu'aux années 1750, la peine d'emprisonnement est en fait inconnue du droit laïque. Les prisonniers sont donc presque tous des prévenus en attente de jugement.

Une prison ordinaire est l'ancêtre d'une maison d'arrêt. Elle accueille des populations très hétérogènes de prévenus, accusés, petits condamnés, mineurs, prostituées, galériens en attente du passage de la chaîne, dettiers<sup>1</sup>, etc. A partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, on s'attache à dénoncer la promiscuité qui confond sans discernement, innocents, petits délinquants primaires, criminels

---

<sup>1</sup> Sous l'Ancien Régime et pendant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, un créancier pouvait faire enfermer son débiteur récalcitrant, à condition toutefois de payer le prix de sa pension. Les dettiers encombraient les prisons ordinaires, avant qu'un établissement spécifique (la prison de Clichy) ne leur fût réservé au XIX<sup>e</sup> siècle.

endurcis, vérolés, insensés. Prenons pour exemple la Conciergerie de Paris qui à la fin de l'Ancien Régime, accueille en moyenne, huit cents condamnés par an.

La détention provisoire devient la règle à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, qui voit aussi s'établir définitivement la procédure inquisitoire.

### On parle de geôliers dans les Prisons Ordinaires, qui sont-ils ?

Sous l'Ancien Régime, il n'existe pas d'administration pénitentiaire et les prisons échappent presque totalement à l'autorité de l'Etat. Des particuliers gèrent et assurent la garde, recrutent eux-mêmes les porte-clefs qu'ils rémunèrent à leur convenance et pourvoient aux besoins des prisonniers. Autant dire qu'il faut mieux être argenté pour bénéficier de quelques commodités payantes : mobilier de location, repas, chambres particulières, chauffage, etc. « *En somme, un régime de détention à la carte, sauf pour les plus pauvres, réduits au « pain du roi » et aux paillasses communes ...* »<sup>2</sup>

Le système est donc avantageux pour l'Etat qui touche le forfait de la ferme et fait ainsi l'économie du personnel.

Quant aux geôliers, le système leur permet de réaliser des bénéfices sur les prestations fournies aux prisonniers qui peuvent se les offrir. Les abus sont multiples et fréquents. Comment résister à cette facilité d'exploiter une clientèle soucieuse d'adoucir ses conditions de détention ? Comment résister à la tentation de tricher sur les droits d'écrou, de gîte, de bienvenue, de geôlage... ou sur les sommes allouées par le Trésor pour l'entretien des plus démunis ?

En parcourant les arrêts de règlement des parlements, on n'a plus guère d'illusions sur l'honnêteté des geôliers qui inlassablement sont rappelés à l'ordre concernant les interdictions de multiplier les droits et dépassements.

Il est vrai que dans l'imaginaire collectif, les « geôliers » sont souvent assimilés à une bande de brutes épaisses, incultes, cupides et cruelles, qui s'engraissent sur le dos des prisonniers. Les archives criminelles de la Conciergerie du XVII<sup>e</sup> siècle vont parfois dans ce sens, mais en leur donnant la parole, elles livrent une autre réalité. « *Travailler dans une prison comme concierge, morgeur ou guichetier, greffier ou chapelain, est avant tout un métier que l'on exerce avec plus ou moins de zèle et de sens du devoir. C'est presque un métier au sens que l'on donne à ce mot avant la Révolution dans le milieu des artisans et des petits commerçants, avec ce que cela implique, notamment l'appartenance à un groupe solidaire et homogène, et une gestion quasi autonome sur le mode de l'entreprise privée, malgré le contrôle réel exercé par le Parlement.* »<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Arlette LEBIGRE, *La Justice du roi*, Albin Michel, 1988, p. 170

<sup>3</sup> Camille DEGEZ, *Un univers carcéral (XV –XVIIe siècles) la prison de la Conciergerie et sa société*, Thèse de l'Ecole des Chartes, chapitre IV, 2005.

## Les porte-clefs, un sous prolétariat avant l'heure ?

Un cran au-dessous des geôliers, les porte-clefs et/ou guichetiers, embauchés au hasard et payés au rabais. Les arrêts de règlements leur interdisent, comme aux geôliers et aux concierges de battre, de maltraiter, d'injurier les prisonniers, de réclamer de l'argent à ceux qui viennent les voir ou de prendre les « vivres et nécessités » qu'on leur apporte, de s'approprier leurs affaires en cas de décès ou d'exécution capitale.

Arlette Lebigre pimente un peu le tableau « *Quand ils conduisent un détenu devant le juge, défense d'aller boire avec lui au cabaret ; dans la prison, défense d'élever des « cochons », pigeons, volailles et autres animaux qui causent de l'infection », défense de laisser des « femmes et filles suspectes » entrer dans les chambres et cachots. »*

Autant d'interdictions qui en disent long sur les habitudes des personnels et la confiance qu'on peut placer en eux...

## Faut-il souligner les malversations qui se commettent dans ces prisons ?

- À Bordeaux, en juin 1685, c'est un détenu qui se plaint de mourir de faim.

- En juin 1701, l'intendant de Niort reçoit l'ordre d'user de son autorité pour que le « *pain du roi* » soit intégralement pour les « pauvres prisonniers ». Même mission en septembre 1705 à Turgot, intendant de Saumur et père du futur ministre, qui devra enquêter sur le nombre de prisonniers et les irrégularités dont ils sont victimes.

## Les évasions sont-elles nombreuses ?

On peut parler de réelles facilités pour s'évader de ces prisons ordinaires et c'est évidemment bien fâcheux pour la justice de l'époque.

Les récits d'évasion sont nombreux comme ces quatorze détenus qui s'enfuient en plein jour, les fers au pied.<sup>4</sup> En 1750, en Velay et Vivarais, sur soixante criminels arrêtés, passibles de la peine capitale, six seulement sont exécutés, tous les autres ayant pris la fuite...

Dans la petite prévôté du Berry, à Concessault, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, il y a bien un geôlier mais pas de prison, ce qui fait que les prisonniers logent chez lui et qu'on les voit, à l'occasion, « vaquer par tout le bourg »<sup>5</sup>

En Bretagne, à Lézardrieux, le tarif de l'évasion est connu : « *une bouteille de vin au geôlier. A Dinan, le geôlier a transformé les lieux en maison de passe ; à Lesneven, son collègue en a fait « une espèce de cabaret ». La palme revient à la prison du Bouffay, à Nantes, dont l'un des murs « dans toutes ses parties est tellement dégarni et caduc que l'on peut facilement en ôter les pierres avec la main », selon le rapport du maître maçon chargé de l'examiner en mars 1755. »*<sup>6</sup>

<sup>4</sup> Lettre de l'intendant de Moulins en septembre 1687.

<sup>5</sup> Archives Nationales, X2B 1180, 6 mars 1609.

<sup>6</sup> J. LOREDAN, *Marion du Faouët, La grande misère et les Voleurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 1933.

Quant aux effectifs de garde de grandes prisons parisiennes comme la Conciergerie ou le Grand Châtelet, ils sont ridicules. En 1624, en exemple, le geôlier Lebreton répond au conseiller qui l'interroge sur une évasion survenue quelques jours plus tôt, qu'il dispose de cinq guichetiers – pour la prison la plus peuplée de Paris, en l'occurrence celle du Châtelet.<sup>7</sup>

Les prisonniers ne sont pas seuls au monde, laquais préposés à servir leurs maîtres, repas livrés de l'extérieur, visite de parents et amis autorisés par les magistrats ou tolérées par les personnels : tout contribue à augmenter les risques d'évasion...



*La visite aux pauvres prisonniers  
(A. Bosse)*

Les transferts offrent une chance supplémentaire aux candidats à la fuite, pour peu que le sergent convoyeur soit sensible au tintement de quelques pièces sonnantes et trébuchantes ou encore que des complices postés au bon endroit interrompent le voyage au bon moment...

### **Les prisons de l'Ancien régime ont-elles résolu à leur manière le problème de la vie sexuelle des détenus ?**

Vu sous un certain angle, on peut l'affirmer. Des allées et venues incessantes dans les cours, aux guichets, voire dans les chambres, sans aucune mesure de précaution à l'égard des visiteurs ont favorisé évidemment « le rapprochement des corps et des cœurs »... L'exemple de Michèle Massot est significatif à cet égard « Condamnée à mort en 1618, elle peut avec vraisemblance se prétendre enceinte pour retarder son exécution : depuis qu'elle est incarcérée, son mari l'a, dit-elle, « gouvernée au For L'Evêque six ou sept fois et au Châtelet deux fois »...<sup>8</sup>

<sup>7</sup> Lire A.LEBIGRE dans *La Prison du Châtelet en 1664*, L'Histoire n°97 février 1987, pp 64-68.

<sup>8</sup> Archives Nationales, X2B 1182, 13 mars 1618.

## Le contrôle des prisons par les autorités judiciaires existe-t il ?

On a peu confiance à la valeur du personnel pénitentiaire de l'époque et les parlements délèguent de temps à autre quelques conseillers pour « visiter les prisonniers ». Dès la fin du Moyen Âge, les ordonnances se sont préoccupées d'instaurer le contrôle régulier de l'autorité judiciaire sur les conditions de la détention. Mesure sage qui sera réitérée à maintes reprises jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, ce qui tend à prouver qu'elle ne fut pas toujours observée. Néanmoins la création du lieutenant général de police en 1667 apporta certainement un progrès dans cette surveillance des prisons y compris dans les prisons d'Etat.

En revanche, lorsque des plaintes parviennent, les cours souveraines n'hésitent pas à ouvrir des informations contre des geôliers et guichetiers accusés de brutaliser les détenus dont les compagnons de détention sont entendus à titre de témoins.<sup>9</sup>

Dans la pratique, les magistrats évitaient de pénétrer dans ces endroits mortifères où régnaient la pestilence et « la fièvre des prisons ». La prison était donc globalement abandonnée à la loi du geôlier, loi non écrite, imposée par son bon vouloir...

## La mortalité des prisons ordinaires ?

Quelques exemples pour illustrer notre propos :

- L'intendant de Soissons a vu, en avril 1684, onze détenus de la prison de Guise « *tant hommes, femmes que filles, tous ensemble dans une espèce de cachot qui n'a pas douze pieds au carré<sup>10</sup> sans avoir jamais la liberté de la cour, contre la pudeur et la décence aussi bien que contre l'humanité* ».
- En 1711, un curé de Saumur décrit les chambres de la tour Grenetière<sup>11</sup> où les contrebandiers du sel condamnés aux galères attendent le départ de la chaîne, « renfermés et couchés sur de la paille pourrie et pleine de vermine ». Les années précédentes, « la dysenterie et la peste y en firent mourir plus de deux cents ».
- Toujours au XVIII<sup>e</sup> siècle à Montpellier où la saturation est atteinte avec vingt prisonniers, ils sont en fait cinquante à soixante dix dans les trois petites pièces et les trois cachots, A Nîmes, ils sont quatre à dix par cachot. L'hygiène en souffre. L'opinion générale terrorisée par le danger des miasmes et non de l'eau soutient que les latrines en sont les grandes responsables, insuffisantes, sinon même inexistantes, toujours mal construites, elles corrompent l'air. Celles de Nîmes, toujours débordantes se remplissent en huit jours et leur contenu est répandu sur le fumier de la cour. Les maladies font des ravages, notamment l'été, alors que l'isolement des malades est rendu impossible par le défaut d'infirmerie.
- Les prisons de Paris ne valent guère mieux. Le rapport d'un magistrat du début du XVIII<sup>e</sup> siècle déclare, après une description terrifiante du For L'Evêque, que « le grand

---

<sup>9</sup> L'affaire du geôlier de la prison de Châtellerault, 16 avril 1585.

<sup>10</sup> Quatre mètres carrés.

<sup>11</sup> Perso.wanadoo.fr/saumur-jadis/recit/ch26/r26d5pri.htm – 20k.Extraits.



et le petit Châtelet... sont encore plus horribles et plus malsains », la Conciergerie du Palais étant la seule prison « dont le séjour ne soit pas mortel », avec « l'avantage de n'avoir pas de cachots souterrains ». Il semble d'ailleurs, qu'au point de vue de l'hygiène, sur la fin de l'Ancien Régime, la Conciergerie obtienne les faveurs des observateurs. Un magistrat du temps, « en un **Projet concernant l'établissement des nouvelles prisons dans la capitale**, cite la Conciergerie comme la seule prison de Paris qui puisse être conservée. Le préau en est vaste et aéré, « les cachots clairs » qui y prennent jour, sont propres, l'air y est pur ; les « cachots noirs » sont aussi grands et aussi salubres qu'on peut le désirer. Cinquante prisonniers, dit notre magistrat, s'y promèneraient à l'aise. La hauteur en est également considérable, et ils sont si secs que la poutre de bois qui sert à attacher Ravaiillac est encore entière ; mais l'infirmerie laisse beaucoup à désirer. Les malades y sont étendus quatre ou cinq dans un même lit ; et c'est un prisonnier qui doit, par bon vouloir et charité, prendre soin de les desservir et les approprier. »<sup>12</sup>...

La prison parisienne du Châtelet en 1787 entasse plus de cent pailleux croupissant dans la fétidité de la salle dite de Beauvais, et ceux à la pistole jouissant déjà d'un lit, alors que les riches en pension chez le geôlier, ont chambre avec lit, cheminée, charbon et chandelle à condition d'y mettre quatre livres par jour et même plus s'ils font venir leur repas de chez le traiteur.

Les privations, le froid, les maladies provoquent une mortalité difficile à évaluer mais nettement supérieure à celle de la population libre. Selon l'enquête du philanthrope anglais John Howard, menée en 1776 et 1783, les prisons de Paris sont moins malsaines, que celles de villes comme Bordeaux, Lille ou Lyon.

C'est également dans les années 1770 que les études se multiplient sur les lieux de détention. « On interroge, on mesure, on calcule les volumes d'air, on pèse les aliments, on chiffre la mortalité...Philanthropes et hygiénistes se rejoignent dans ce mouvement européen »<sup>13</sup>

En 1775-1776, le ministre d'Etat Malesherbes considère que la prison est « souvent plus cruelle que la mort ». En 1780, le roi Louis XVI souhaite améliorer les conditions de vie des détenus. Necker s'attelle à la tâche. Dès 1781, il donne mission au docteur F. Doublet, médecin hygiéniste éclairé, d'inspecter les hôpitaux et maisons de force. Son enquête, publiée en 1791, montre que dans les prisons de France, « l'humanité réclame le plus vivement une régénération salutaire ». Des lois nouvelles sont donc souhaitées...

L'année 1783 voit la démolition de deux prisons les plus dures, « effrayantes...par leurs horribles cachots » souterrains : le petit châtelet et le For l'Evêque. L'anglais Howard, en 1783, « observe dans l'ensemble des lieux de détention de Paris un progrès certain : « il est évident, par l'aspect même des prisonniers, qu'on veille sur eux avec une attention que l'humanité dirige » »

Mais ce progrès incontestable de la prison parisienne ne doit pas masquer les prisons de Province comme celles d'Angers où il paraît qu'à la même époque la saleté et la vermine pestent les murs étroits...

<sup>12</sup> Frantz FUNCK-BRENTANO, *Prison d'Autrefois*, Editions Ernest Flammarion, 1935, page 95.

<sup>13</sup> Jacques-Guy PETIT, l'Histoire n° 272, *Prisons, Chronique d'une prison impossible*, janvier 2003, p. 85.

Les cahiers de doléances de 1789 déplorent régulièrement l'état des prisons de garde et de sûreté. On demande aussi que toute personne détenue dans une prison de garde soit traitée humainement, légalement et dans des prisons dépendant de la juridiction de la justice ordinaire. Plus généralement on souhaite la suppression des maisons de force.

### Et quand vient la Révolution de 1789 ?

La naissance de la prison moderne, en 1791, est marquée par l'instauration de peines légales et égales pour tous, accompagnées d'un projet de réinsertion. Pourtant les conditions de détention ne seront guère modifiées. La réforme pénale bute sur les dramatiques événements de 1792.



*Les massacres de septembre 1792*

*« On estime qu'il y avait entre 20 et 25 000 prisonniers de droit commun pendant la Révolution. Pendant les premières années la séparation des détenus selon les peines infligées, prévues par le Code, se heurte au problème des locaux : aux anciennes prisons s'ajoutent couvents, séminaires et autres biens d'église confisqués au profit de la nation. Les projets d'aménagement se heurtent au manque d'argent et de temps, ce qui entrave certes l'humanisation prévue, mais entraîne aussi un régime pénitentiaire peu sévère, fait surtout d'un enfermement collectif favorisant la vie sociale, les trafics et aussi les évasions, d'autant que plusieurs autorités se disputent le contrôle des établissements, le geôlier étant souvent le seul maître réel ».<sup>14</sup>*

Après la chute de Robespierre et de ses amis, c'est le temps de la « misère et de l'oubli »<sup>15</sup> pour les prisonniers. Ce ne sont pas les gouvernements instables du Directoire -avant tout soucieux de pratiquer une politique sécuritaire - qui se soucient de l'état dégradé des prisons, de la promiscuité et de la misère des détenus.

<sup>14</sup> Jean Claude FARCY, *Approches historiques de la peine*, cours Ecole Nationale de la Magistrature, 1999-2003.

<sup>15</sup> Expression de Jacques-Guy PETIT.

Au terme de la Révolution, la prison moderne conçue comme un lieu à la fois de punition et de régénération demeure une utopie de philanthropes. On commence d'ailleurs à mettre à l'ordre du jour la véritable création de prisons pénales sur le modèle des dépôts de mendicité ou des prisons étrangères (Gand).

La justice napoléonienne se dote d'outils exceptionnels pour l'époque, avec les grands codes promulgués entre 1804 et 1814 dont les codes d'instruction criminelle en 1808 et pénal en 1810. Avec un tel arsenal et - sans d'ailleurs que Napoléon ait eu besoin d'intervenir personnellement auprès des tribunaux - « la défense des braves gens » s'organise sans grands états d'âme. Autant dire que les notions de réhabilitation ou de rééducation des délinquants sont seulement répandus dans quelques milieux intellectuels isolés voir marginalisés. L'opinion veut de sévères sanctions, presque la loi du talion. Chaque année, « Dame guillotine » fonctionne merveilleusement bien, trois à dix personnes passent sous le couperet dans chaque département. Aussi, on emprisonne beaucoup : « environ 5000 détenus de droit commun pour les seules prisons parisiennes après 1810 et aux alentours de 25 000 dans la centaine de prisons départementales établies sur le territoire de l'Empire – proportion comparable par rapport à la population d'aujourd'hui. Le sort des prisonniers est pitoyable : chacun reçoit 750 grammes de pain et un litre de soupe par jour mais peut, s'il en a les moyens (ce qui est rare) améliorer cet ordinaire par des achats personnels ».<sup>16</sup>

Par la suite, les conditions de détention des prisonniers ne seront guère modifiées avant 1848 et l'on dressait récemment encore un bilan accablant des conditions de détention de nos maisons d'arrêt. Ce qui a fait dire qu'elles sont vouées à être indéfiniment les prisons de la misère...

Philippe POISSON, le 26 novembre 2005

### Sources :

- François BLUCHE, *La vie quotidienne au temps de Louis XVI*, Hachette, édition de poche, 1980.
- Camille DEGEZ, *Un univers carcéral (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) la prison de la Conciergerie et sa société*, Thèse de l'Ecole des Chartes, chapitre IV, 2005.
- Jean Claude FARCY, *Approches historiques de la peine*, cours Ecole Nationale de la Magistrature, 1999-2003.

---

<sup>16</sup> Thierry LENTZ, *Une justice sécuritaire et populaire*, Historia Spécial Napoléon 1<sup>er</sup>, 2004.



- Frantz FUNCK-BRENTANO, *Prison d'Autrefois*, Editions Ernest Flammarion, 1935.
- Arlette LEBIGRE, *La Justice du roi*, Albin Michel, 1988,
- Arlette LEBIGRE, *La Prison du Châtelet en 1664*, L'Histoire n° 97, février 1987.
- Thierry LENTZ, *Une justice sécuritaire et populaire*, Historia Spécial Napoléon 1<sup>er</sup>, 2004.
- J. LOREDAN, *Marion du Faouët, La grande misère et les Voleurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 1933.
- Jacques-Guy PETIT, *Prisons, Chronique d'une prison impossible*, l'Histoire n° 272, Janvier 2003
- Perso.wanadoo.fr/saumur-jadis/recit/ch26/r26d5pri.htm – 20k.Extraits. 2004.

#### **Articles de presse dans la revue Historia :**

▶ *En prison sous l'Ancien régime par Boringe*  
N° 386 - janvier 1979 - 8 pages.

▶ *En prison sous Louis XV par Garnot*  
N° 507 - mars 1989 - 8 pages.

▶ *La vie dans les prisons pendant la Révolution par Bertaut*  
N° 272 - juillet 1969 - 9 pages.

▶ *Les prisons de la Terreur par Mazé*  
N° 217 - décembre 1964 - 9 pages.

▶ *Montpensier et Beaujolais : deux jeunes prisonniers d'État sous la Terreur par Huart*  
N° 493 - janvier 1988 - 9 pages.

▶ *Pouvait-on s'évader des prisons de la Terreur ? par Régis*  
N° 147 - février 1959 - 5 pages.